

Conseil Communautaire du 27 Juillet 2012

D 2012	H	03
Nombre de Conseillers		
En exercice 77		
Présents 52 pour le dossier n°1 (pas de vote), 48 pour le dossier n°2, 49 pour les dossiers n°3 à 17		
Votants 53 pour le dossier n°2, 58 pour les dossiers n°3 à 17		

Le Conseil Communautaire de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 20 Juillet 2012 s'est réuni à la salle des Fêtes de VILLETON en séance publique, sous la présidence de M. Gérard GOUZES.

Etaient présents

Agné : M. Jean-Claude GENTIL (jusqu'au dossier n°2)

Beaupuy : -----

Birac sur Trec : M. Victor DA ROS

Calonges : M. François NERAUD

Castelnau S/Gupie : -----

Caubon S/Sauveur : M. Albert ALLEGRET

Caumont/Garonne : M. Pierre IMBERT

Clairac : M. Bernard CABANE (pouvoir de Mme Françoise BIZE, sauf pour le dossier n°2)

Cocumont : M. Jean-Luc ARMAND

Couthures/Garonne : M. Michel MOREAU

Escassefort : M. Christian FRAISSINEDE (pouvoir de M. Pierre FOURTET)

Fauguerolles : -----

FaUILlet : M. Jean-Luc VOGLER – M. Gilbert DUFOURG

Fourques/Garonne : M. Philippe CASTANIER (sauf pour le dossier n°2) (pouvoir de M. Jacques BILIRIT)

Gaujac : -----

Gontaud de Nogaret : -----

Grateloup St Gayran : Mme Louise VAYSSIERES

Jusix : -----

Lafitte sur Lot : -----

Lagruère : Mme Patricia RICHON

Lagupie : M. Jean-Max MARTIN

Le Mas d'Agenais : M. Francis DUTHIL (pouvoir de Mme Sylvie BARBE)

Longueville : M. Guy FARBOS

Marcellus : M. Jean-Claude DERC (Pouvoir de M. Jean-François THOUHAZEAU)

Marmande : Mme Sophie BORDERIE – M. Charles CILLIERES – M. Didier DUTHEIL – Mme Fatima FIGUES – M. Jean-Paul

GONDELLON – M. Gérard GOUZES (sauf pour le dossier n°2) (pouvoir de M. Jean GUERARD à compter dossier n°3) – M.

Jean GUERARD (pour le dossier n°1) – M. Joël HOCQU ELET – M. Philippe LABARDIN – Mme Anne MAHIEU – M. René

QUINTAA (pouvoir de M. Michel CERUTI)- M. Alain RYNDZUNSKI – Mme Laurence VALAY – Mme Nicole VIEILLEFOND

Mauvezin/Gupie : -----

Meilhan sur Garonne : -----

Puymiclan : M. Pierre CAMANI (pour le dossier n°1)

Saint Avit : -----

St Barthélémy d'Agenais : M. Roland CAROFF

Saint Martin Petit : M. Alain RICHARD

Saint Pardoux du Breuil : Mme Jocelyne LABAT-MANGIN

Saint Sauveur de Meilhan : M. Francis LABEAU

Sainte Bazeille : M. Christian JADAS – M. Gilles LAGAÛZERE – M. Michel VIGNEAU

Samazan : M. Michel LE BOUSTOULER – M. Serge MARROCCO

Sénéstis : -----

Seyches : M. André CORIOU – Mme Marie-France ORTOLAN

Taillebourg : M. Jean-Pierre VACQUE

Tonneins : Mme Liliane BORDES – Mme Liliane KULTON (pouvoir de M. Jean-Pierre MOGA, sauf pour le dossier n°2) – M.

Pascal PENE (pouvoir de M. Hervé CASTAGNA) – M. Daniel TESSIER

Varès : -----

Villeton : M. Jean GUIRAUD

Virazeil : M. Michel CAZASSUS – Mme Nathalie PINASSEAU

Absents ou excusés : M. Pascal LAPERCHÉ – M. Bernard ESCOLL – M. Marius CANDERLE – Mme Danièle BOULIIN – Mme

Françoise BIZE – M. Pierre FOURTET – M. Christian LABAT – M. Christian LASSORT – M. Jacques BILIRIT – M. Jean-François

THOUHAZEAU – Mme Danièle ANGOT – M. Thierry CONSTANS – M. Michel GUIGNAN – Mme Maryse VULLIAMY – Mme Sylvie

BARBE – M. Michel CERUTI – M. Jean GUERARD (à compter du dossier n°2) - M. Daniel BORDENEUVE – M. Thierry MARCHAND –

Mme Régine POVEDA – M. Michel COUZIGOU – M. Jacques BRO – M. Hervé CASTAGNA – M. François DAUNIS – M. Jean-Pierre

MOGA – M. Jacky TROUVE – M. Jean-Claude GENTIL (à partir du dossier n°3) – M. Pierre CAMANI (à partir du dossier n°2) – Gérard

GOUZES (pour le dossier n°2) – Philippe CASTANIER (pour le dossier n°2)

Pouvoir de : Mme Françoise BIZE à M. Bernard CABANE (sauf pour le dossier n°2) – M. Pierre FOURTET à M. Christian

FRAISSINEDE – M. Jacques BILIRIT à M. Philippe CASTANIER – Mme Sylvie BARBE à M. Francis DUTHIL – M. Jean-François

THOUHAZEAU M. Jean-Claude DERC – M. Michel CERUTI à M. René QUINTAA – M. Jean-Pierre MOGA à Mme Liliane KULTON

(sauf pour le dossier n°2) – M. Hervé CASTAGNA à M. Pascal PENE – M. Jean GUERARD à M. Gérard GOUZES (à partir du dossier

n°3)

Secrétaire de Séance : M. Christian JADAS

Dossier n°4 -

MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEE AU PRESIDENT

Vu les dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :*

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*
- *de l'approbation du compte administratif*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612.15*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI*
- *de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public*
- *de la délégation de gestion d'un service public*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »*

Vu la délibération D2012/G/56 du 29 juin 2012 donnant délégation au Président et au bureau communautaire d'une partie des attributions de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'en matière de commande publique, l'article 35 du code des marchés publics (CMP) permet de passer des marchés négociés dans les cas très précis énumérés dans le même article,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure adaptabilité de la commande publique aux aléas des différentes procédures, il serait opportun de donner délégation au Président pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés négociés dans les cas définis à l'article 35 du code des marchés publics,

Le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

décide de modifier la délégation donnée au Président dans la délibération D2012/G/56 du 29 juin 2012 selon les indications mentionnées ci-dessus.

La nouvelle rédaction du paragraphe 5.1 de la délibération susvisée est la suivante :

« *prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement :*

- *des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP,*
- *des marchés subséquents aux accords cadres, toutes procédures confondues,*
- *la passation d'avenants dans la limite de 15 % du montant initial des marchés et accords cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles)*

- *des marchés négociés dans les cas définis à l'article 35 du CMP »*

Le reste sans changement

Autorise

M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

<u>Résultat du vote</u>			
Votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0

Acte
Publication / affichage
Le 2/08/2012
Notification
Le

Fait à Marmande, le 27 juillet 2012
Acte signé électroniquement
Certificat Fiducio n7ffd97d8e889e85a5978b79c46f913 8d

Le Président,

Gérard GOUZES

Glossaire des abréviations utilisées :

CMP : code des marchés publics